

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le 20 juin à 20 heures 40, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 12 juin 2014, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Emmanuelle CURRAN, Véronique HERAUD, Peggy LUTON et Virginie CANARD ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Thierry TURBE, Tony BERTHELOT, Jean-Claude BROCHARD et Philippe MARSAC.

Etaient absents excusés : Mesdames Dominique BAESJOU et Annick DEVAUD ainsi que Messieurs Jacques DURET et Alain CLEMENT.

Pouvoirs : Madame Annick DEVAUD à Madame Béatrice TURBE
Monsieur Jacques DURET à Monsieur Patrick RAYTON

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARSAC.

Assistaient à la séance : Madame Catherine COPPIN, Directeur Général des Services et Monsieur Thomas TOINEL, Assistant de Direction.

Monsieur le Maire explique que la date du Conseil Municipal initialement prévue le 25 juin 2014 a dû être avancée au 20 juin du fait de l'obligation faite aux Communes d'organiser l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales à cette date.

Une rencontre entre les services et experts de la Communauté de Communes de l'île de Ré et ceux du Ministère de l'Équipement étant programmée le 24 juin pour envisager une solution technique au niveau du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), il indique qu'il y aura peut-être un autre Conseil Municipal au cours de l'été selon la direction prise par ces négociations.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 21 mai 2014.

2 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire explique que les dix Communes de l'île de Ré, qui avaient jusqu'alors recours aux services de l'Etat pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation du sol, ont souhaité confier cette mission à la Communauté de Communes.

Il ajoute que, par délibération du 26 septembre 2013, les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, complétant l'article 5-3 relatif aux compétences communautaires par « l'instruction des actes d'autorisation du sol », cette modification ayant été entérinée par l'arrêté préfectoral n° 14-600 du 12 mars 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une mutualisation pour laquelle deux agents instructeurs sont d'ores et déjà recrutés qui seront encadrés par une personne en cours de recrutement.

Il précise que le cadre de la convention proposée se rapproche de celle qui existait jusqu'à ce jour avec les services de l'Etat ; l'habilitation statutaire relative à l'instruction des autorisations d'occupation du sol repose donc sur la répartition suivante :

La Communauté de Communes de l'Ile de Ré instruira

- les permis de construire,
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager
- les certificats d'urbanisme de type « b »,
- les déclarations préalables relatives à des divisions de parcelles,

Les Communes conserveront les réponses à toutes demandes de renseignements d'urbanisme ainsi que l'instruction

- des certificats d'urbanisme de type « a »
- des déclarations préalables, à l'exception de celles relatives à une division de parcelle.

Cette instruction s'effectuera en vertu des modalités de répartition d'instruction des actes d'urbanisme évoquées ci-dessus et moyennant une participation annuelle de 5 000 € par Commune.

Les modalités d'exercice de cette prestation de service sont définies dans le projet de convention présenté qui en application de l'article L. 5211-4-4 II du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être signée entre la Communauté de Communes et la Commune de La Couarde-sur-Mer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-600-DRCTE-B2 du 12 mars 2014 auquel sont annexés les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré modifiés, tels qu'ils existent à ce jour,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la Commune de La Couarde-sur-Mer présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur précise par ailleurs que le coût annuel de ce service est estimé à 120 000 € alors que la participation de chaque Commune est limitée à 5 000 €. Il ajoute qu'environ 130 permis de

construire sont actuellement en attente et que dès que la situation sera débloquée il a été fixé au service instructeur l'objectif d'un retour des dossiers aux Communes 15 jours avant le délai maximum d'instruction.

Suite à une question de Madame CANARD, il précise qu'un esprit mutualiste a dominé au choix d'une participation financière égalitaire des Communes et que cette participation, qui devrait couvrir les frais fixes du service, permettra à chaque partie de demander une réorientation du service en cas d'insatisfaction.

Monsieur BROCHARD évoquant la question du minimum parcellaire, Monsieur le Maire répond que la loi ALUR l'a supprimé ainsi que le Coefficient d'Occupation des Sols (POS), ce texte devant s'appliquer seulement en mars 2017 pour les Collectivités actuellement en révision de POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il ajoute qu'il devrait être possible de trouver des outils juridiques pour quand même limiter la constructibilité.

3 - ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 280 du Code Electoral, la composition du collège électoral appelé à élire les sénateurs assure dans chaque département la représentation des différentes catégories de Collectivités Territoriales et de la diversité des Communes en tenant compte de la population qui y réside.

Il ajoute que ce collège est composé :

- des députés et sénateurs
- des conseillers régionaux de la section départementale du Département
- des conseillers généraux
- des délégués des Conseils Municipaux ou des suppléants de ces délégués

et que, La Couarde-sur-Mer ayant moins de 9 000 habitants, le Conseil Municipal devra élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal et que les suffrages sont décomptés par candidat et non par liste, l'élection des délégués et celle de leurs suppléants ayant lieu séparément.

Les candidats suivants se sont déclarés :

Titulaires : Patrick RAYTON
Véronique HERAUD
Rémy PALITO

Suppléants : Béatrice TURBE
Tony BERTHELOT
Dominique BAESJOU

Avant de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants par scrutin plurinominal à bulletin secret, Monsieur le Maire répond à Madame CANARD que les délégués élus voteront en leur âme et conscience et qu'ils n'ont pas à faire part de l'orientation de leur vote d'autant que les candidats sénateurs ne sont pas encore connus.

● Election des délégués titulaires

Votants	11
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Patrick RAYTON	9
Véronique HERAUD	9
Rémy PALITO	9

Mesdames et Messieurs RAYTON, HERAUD et PALITO sont déclarés élus délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

● Election des délégués suppléants

Votants	11
Suffrages déclarés nuls	2
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5
Béatrice TURBE	9
Tony BERTHELOT	9
Dominique BAESJOU	9

Mesdames et Messieurs TURBE, BERTHELOT et BAESJOU sont déclarés élus délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

4 - COMPLEMENTS A LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (montant inscrit au budget de l'exercice), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- Signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquels un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 500 000 € ;
- Exercer, au nom de la Commune et dans la limite des crédits budgétaires votés par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

et que, dans ladite délibération, le Conseil Municipal a précisé que :

- les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations pourront être déléguées par le Maire à un Adjoint ou un Conseiller Municipal
- le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires de l'Assemblée délibérante
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin aux délégations accordées au Maire

Pour faciliter la gestion quotidienne de la Collectivité, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite subdéléguer certaines de ces fonctions à des agents communaux et qu'il appartient au Conseil Municipal de le prévoir expressément dans sa délibération. C'est pourquoi il propose à l'Assemblée délibérante qui accepte à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer sa signature dans les conditions suivantes :

- Directrice générale des services et assistant de direction en cas d'absence ou d'empêchement de la DGS : engagements financiers dans la limite de 1500 € hors taxes et règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € hors taxes
- Responsable des services techniques communaux : engagements financiers dans la limite de 500 € hors taxes

- Responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement : engagements financiers dans la limite de 200 € hors taxes
- Responsable de la bibliothèque municipale : engagements financiers dans la limite de 500 € hors taxes

5 – COMMISSIONS COMMUNALES – ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes Commissions Communales ont dû se réunir pour élire leur Vice-Présidents et fait le compte-rendu de ces réunions.

5.1 – COMMISSION « COMMUNICATION »

Présents : Véronique HERAUD, Peggy LUTON, Patrick RAYTON et Jean-Claude BROCHARD.

Sur proposition de Patrick RAYTON, Président de la Commission « Communication », Monsieur Alain CLEMENT est élu à l'unanimité des membres présents Vice-Président de ladite commission.

5.2 – COMMISSION « GRANDS TRAVAUX »

Présents : Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Thierry TURBE et Tony BERTHELOT.

Sur proposition de Patrick RAYTON, Président de la Commission « Grands Travaux », Monsieur Rémy PALITO est élu à l'unanimité des membres présents Vice-Président de ladite commission.

5.3 – COMMISSION « PROTECTION DU TERRITOIRE ET ECONOMIE »

Présents : Emmanuelle CURRAN, Véronique HERAUD, Virginie CANARD, Patrick RAYTON, Tony BERTHELOT, Thierry TURBE et Philippe MARSAC.

Sur proposition de Patrick RAYTON, Président de la Commission « Protection du territoire et économie », Monsieur Tony BERTHELOT est élu à l'unanimité des membres présents Vice-Président de ladite commission.

5.4 – COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE »

Présents : Véronique HERAUD, Virginie CANARD, Peggy LUTON, Emmanuelle CURRAN, Patrick RAYTON et Jean-Claude BROCHARD.

Sur proposition de Patrick RAYTON, Président de la Commission « Vie quotidienne », Madame Véronique HERAUD est élue à l'unanimité des membres présents Vice-Président de ladite commission.

5.5 – COMMISSION « GESTION ET ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC »

Présents : Béatrice TURBE, Véronique HERAUD, Emmanuelle CURRAN, Patrick RAYTON, Rémy PALITO et Tony BERTHELOT.

Sur proposition de Patrick RAYTON, Président de la Commission « Gestion et entretien de l'espace public », Madame Béatrice TURBE est élue à l'unanimité des membres présents Vice-Président de ladite commission.

6 - DEMOLITION HALLE DU MARCHÉ DU MAIL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé une mise en concurrence le 3 mars 2014 pour l'aménagement de la zone du marché du Mail qui s'est suivie, après ouverture des plis, d'une procédure de négociation achevée le 15 mai 2014.

Il ajoute qu'après analyse définitive de la soixantaine d'offres reçues, les marchés viennent d'être notifiés aux entreprises retenues et en donne le détail :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE (HT)	OFFRE DE BASE (TTC)	OPTIONS RETENUES	TOTAL
1	DEMOLITION	PALARDY	29 110,00 €	34 932,00 €		34 932,00 €
2	GROS ŒUVRE-ENDUITS	ECBL	393 816,70 €	472 580,04 €		472 580,04 €
3	CHARPENTE METALLIQUE	DL ATLANTIQUE	102 759,36 €	123 311,23 €		123 311,23 €
4	CHARPENTE BOIS-OSSATURE BOIS-BARDAGE	POUGNAND	112 732,88 €	135 279,46 €		135 279,46 €
5	COUVERTURE TUILES	RENOBAT	70 696,76 €	84 836,11 €		84 836,11 €
6	COUVERTURE ZINC - BARDAGE ZINC	MUERTES	84 756,60 €	101 707,92 €		101 707,92 €
7	ETANCHEITE	CHATEL ETANCHEITE	6 915,91 €	8 299,09 €		8 299,09 €
8	MENUISERIES ALUMINIUM	GAUDISSARD	115 082,00 €	138 098,40 €		138 098,40 €
9	MENUISERIES BOIS	BLU	194 453,07 €	233 343,68 €		233 343,68 €
10	METALLERIE	FABAREZ	58 509,00 €	70 210,80 €		70 210,80 €
11	CLOISONNEMENTS-PLAFONDS-ISOLATION	DOUZILLE	76 938,90 €	92 326,68 €		92 326,68 €
12	ELECTRICITE	SANTERNE	159 636,82 €	191 564,18 €	7 254,29 €	198 818,47 €
13	CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE	CARRE & ASSOCIES	100 684,25 €	120 821,10 €	23 428,26 €	144 249,36 €
14	RETELEMENTS DE SOLS	VINET	126 583,42 €	151 900,10 €		151 900,10 €
15	PEINTURE	AMG	29 111,30 €	34 933,56 €		34 933,56 €
16	NETTOYAGE	TECHNI PROPLETE	4 498,17 €	5 397,80 €		5 397,80 €
17	TERRASSEMENT VOIRIES RESEAUX	EIFFAGE	541 964,04 €	650 356,85 €	10 784,20 €	661 141,05 €
18	RETELEMENT BETON PAVAGE MURETS	EIFFAGE	541 232,93 €	649 479,52 €		649 479,52 €
19	ESPACES VERTS	ISS	70 712,69 €	84 855,23 €		84 855,23 €
		TOTAL	2 820 194,79 €	3 384 233,75 €	41 466,75 €	3 425 700,50 €

Le début du chantier étant programmé en septembre prochain, il propose à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de partenaires pour le financement de l'opération en complément de la subvention FISAC de 400 000 € déjà notifiée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds de Revitalisation pour la démolition de la halle existante dont le coût s'élève à 29 110,00 € HT, augmenté de 10,5 % de maîtrise d'œuvre.

7 - GESTION ACTIVE DES EAUX DE BAIGNADE – SAISON 2014

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée en 2011 dans une démarche « Qualité Eaux de Baignade » en veillant activement à la qualité de l'eau, enjeu fort d'une « station touristique » dont l'un des atouts majeurs est la plage.

Il explique que cette démarche prend en compte la nouvelle directive communautaire sur l'eau n°2006/7/CE qui impose aux Etats membres des règles de classement des plages, de gestion

préventive des risques de pollution et d'information des usagers et que cette directive fixe également un objectif pour 2015 d'eaux de baignade de qualité au moins suffisante.

Calendrier :

2011 : Etablissement des profils de vulnérabilité des plages du Peu Ragot, plage principale du village, et du Peu Bernard, site de rejet des eaux traitées de la station d'épuration, pour évaluer et comprendre les risques de pollutions des eaux de baignade et limiter l'exposition des usagers à la pollution.

2012 : Signature pour 3 ans d'une convention de certification « DEMARCHE QUALITE EAUX DE Baignade » (QEB) avec le bureau certificateur SGS agréé par l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL), l'Association Nationale des Maires des Stations Classées de Tourisme (ANMSCT) et le Ministère de l'Ecologie.

2015 : Objectif européen à atteindre : eaux de baignade de qualité au moins suffisante.
Signature d'une deuxième convention triennale.

Obligations :

- Un audit annuel avec le bureau certificateur réalisé en début de saison (juillet) pour le renouvellement de la certification QEB.
- Une surveillance accrue de la qualité des eaux de baignade par la réalisation par la SAUR d'analyses complémentaires tous les 15 jours. Surveillance complémentaire aux analyses réglementaires et officielles de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Général.
- Une procédure de gestion de crise en cas de pollution des plages faisant intervenir l'ensemble des acteurs du dispositif (élus, administration, police municipale, sauveteurs, office de tourisme, professionnels du tourisme...), impliquant l'éventuelle fermeture d'une ou des plage(s) et l'information du public, déclenchant des contre-analyses pour lever l'alerte...
- Une stratégie d'information du public au moyen de panneaux d'informations, de registres pour les observations et les remarques des usagers (mairie, office de tourisme et poste de secours), sites internet (www.plages-charente-maritime.com, <http://omer.saur.fr>...), flyers et affiches de communication.
- Une bonne gestion des documents et des enregistrements
- De la communication sur la certification

Monsieur le Maire ajoute que la dernière obligation consiste à l'amélioration continue du dispositif de gestion des eaux de baignade au moyen d'un plan d'actions.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan d'actions dont il a pris connaissance.

Par ailleurs, l'Assemblée délibérante décide de lancer le profil de vulnérabilité de la plage des Prises à compter de septembre 2014 de façon à être opérationnel pour la saison 2015.

8 - RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral du 15 septembre 2009, la Commune de La Couarde-sur-Mer a été reconnue comme touristique pour une durée de 5 ans.

Il ajoute que malgré le classement en station de tourisme pour 12 ans par décret du 4 mai 2012, il est nécessaire de renouveler la demande de dénomination qui présente l'avantage d'obtenir des souplesses de gestion comme les dérogations au repos dominical et permet également un calcul différencié de la DGF avec une dotation touristique qui s'élève à 245 095 € en 2014 (DGF totale = 513 343 €)

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le dossier de demande de renouvellement de la dénomination de Commune touristique qui lui a été présenté et qui fait apparaître un pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente de plus de 1 000 % sachant que le taux requis au Code du Tourisme est de 15 % pour les Communes de moins de 2 000 habitants.

9 - BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2013, une étude de l'UNIMA sur le réseau d'assainissement pluvial a conduit à projeter la construction d'un bassin de décantation des eaux de pluies sur le site de Goisil. Il ajoute qu'à ce jour, le maître d'œuvre a été choisi et les bureaux d'études ont été mis en concurrence pour les études de sols et les levés topographiques, nécessitant d'inscrire des crédits budgétaires à hauteur de 40 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le budget communal 2014 comme suit :

Imputation	Libellé	Budget 2014	Proposition de DM1
2313-1005	Travaux logement école	82 000 €	- 20 000 €
2315-122	Restructuration du réseau pluvial	0 €	40 000 €
	Total des dépenses		20 000 €
10223	Taxes d'urbanisme	160 000 €	20 000 €
	Total des recettes		20 000 €

Monsieur le Maire ajoute qu'une décision modificative du budget de la caisse des écoles, alimentée par le budget de la Commune, sera nécessaire dès l'automne pour faire face aux dépenses liées à la réforme du temps scolaire qui va s'appliquer dès septembre 2014.

10 – PROGRAMME 2014 D'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département de la Charente-Maritime a mis en place un régime d'aide à l'amélioration de la voirie communale au titre de 2014, cette intervention étant calculée au taux de 25 % sur un montant maximum de travaux de 25 600 € HT.

La Commune ayant commandé des travaux de voirie à l'entreprise Longuépée pour un montant total de 39 427 € HT concernant

- des travaux de rénovation
- des petits travaux de réparation
- de l'amélioration du réseau pluvial

il propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du programme d'amélioration de la voirie communale.

11 - TARIFS ALSH COMPLETS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HERAUD qui rappelle que les tarifs de l'ALSH ont été modifiés par délibération du 23 avril 2014.

Elle explique que certains cas ont été éludés, comme les pique-niques, ce qui risque de poser problèmes pour la facturation.

En conséquence elle propose les tarifs ALSH complets au Conseil Municipal qui les approuve à l'unanimité comme suit :

Quotient familial	1501 et +	801 à 1500	401 à 800	0 à 400
Matin	4,55 €	4,20 €	3,85 €	3,50 €
Matin + temps de repas	6,50 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €
Matin + temps de repas + repas	9,00 €	8,50 €	8,00 €	7,50 €
Après-midi	6,50 €	6,00 €	5,50 €	5,00 €
Après-midi + temps de repas	8,45 €	7,80 €	7,15 €	6,50 €
Après-midi + temps de repas + repas	10,95 €	10,30 €	9,65 €	9,00 €
Journée (matin + AM)	11,05 €	10,20 €	9,35 €	8,50 €
Journée + temps de repas	13,00 €	12,00 €	11,00 €	10,00 €
Journée + temps de repas + repas	15,50 €	14,50 €	13,50 €	12,50 €
Journée sur forfait *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Journée sur forfait avec repas	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Retard	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €

** Il s'agit de la 5ème journée correspond à la réduction de 20 % sur une présence de 5 jours consécutifs*

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a décidé de fournir gratuitement les repas dans les crèches à partir de l'année prochaine et que le choix des circuits courts a été prépondérant.

12 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

12.1 – DEMENAGEMENT DES SERVICES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le ré-emménagement des services actuellement rue du Levant dans le bâtiment de la mairie est prévu du 1^{er} au 5 juillet prochains mais uniquement dans les 8 pièces qui seront prêtes (3 au rez-de-chaussée et 5 à l'étage).

Il précise qu'il s'agit encore d'une installation provisoire qui nécessitera jusqu'à environ fin juillet 2014 une adaptation du fonctionnement de services avec :

- un accueil physique du public limité au matin de 10 H 00 à 12 H 00 qui aura lieu salle des Ilattes, les communs de la mairie n'étant pas sécurisés
- une permanence du service d'urbanisme, également salle des Ilattes, uniquement les lundis et jeudis de 14 H 00 à 16 H 00

A Madame CANARD qui s'inquiète des nuisances sonores que subissent les commerçants du centre du fait des travaux, Monsieur le Maire indique que seule l'entreprise chargée des VRD s'est vu imposer la date limite du 5 juillet, les autres corps de métiers intervenant en intérieur. Il ajoute à l'attention de Madame CURRAN que des pénalités de retard ont été appliquées à une entreprise lors de la phase de construction de la bibliothèque.

12.2 – AMENAGEMENT DE LA ZONE DU MARCHE DU MAIL

Comme annoncé plus haut, les marchés de travaux ayant été attribués pour l'aménagement de la zone du Mail, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de lancement de cette opération est prévue jeudi 24 juin après-midi.

12.3 – NEGOCIATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les Collectivités de l'île de Ré devraient disposer de plus d'informations après la réunion de négociation technique qui se déroulera le 24 juin à Paris, sachant que malgré une amélioration possible des cartes du futur PPRL, des situations critiques subsisteront, notamment jusqu'en 2016, date de réalisation complète des digues inscrites au Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI).

Il conclut sur cette question en évoquant les conséquences graves pour le territoire des futures études d'impact d'un risque de type Xynthia plus 60 cm au large.

12.4 – VANDALISME ET VOLS

Monsieur le Maire déplore les actes de vandalisme de ces derniers jours et informe le Conseil Municipal que l'auteur des récents vols a été arrêté.

12.5 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23 AVRIL 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal a proposé 13 contribuables à la Direction de Finances pour le choix des commissaires titulaires et suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Ces services ayant demandé qu'une personne supplémentaire soit désignée, il propose le nom de Françoise PALITO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de proposer Madame Françoise PALITO, domiciliée 1 bis chemin des Epinettes à La Couarde (17670) en complément de sa délibération du 23 avril 2014 portant proposition des membres de la CCID.

12.6 – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la prochaine réunion plénière se déroulera le 10 septembre 2014 à 20 H 30.

12.7 – INAUGURATION DU BLOC SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL « LE REMONDEAU »

Monsieur BERTHELOT invite tous les membres du Conseil Municipal à l'inauguration du bloc sanitaire n° 2 qui vient d'être entièrement refait au camping municipal « Le Rémondeau ». Rendez-vous est pris pour le 25 juin 2014 à 18 H 00.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 H 30